



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 22-12-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°2 ALLÉE DU GRAND LOGIS  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUÉ A LA RESIDENCE "TOUR DU GRAND LOGIS")  
LE JEUDI 25 JANVIER 2024**

PL/BM  
APM 23/2782

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Catherine BARRIGAUX)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°2 allée du Grand Logis (résidence La Tour du Grand Logis), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°2 allée du Grand Logis, selon photo jointe, le jeudi 25 janvier 2024, de 08h00 à 17h00.**

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement d'un camion (d'une longueur de sept mètres de longueur) de l'entreprise L.D.P.C (17430 TONNAY-CHARENTE).

**ARTICLE 2 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 2023

**MISE EN LIGNE LE 22-12-2023**



APD m<sup>o</sup>23/2782